



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Versailles, le 17 décembre 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Protégez vos volailles et oiseaux captifs de l'influenza aviaire

Le 5 novembre 2021, la France est passée en risque élevé au regard de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), maladie virale très contagieuse qui affecte toutes les espèces d'oiseaux domestiques et non domestiques.

Au 16 décembre 2021, le pays totalise plusieurs foyers en élevages de volailles, cinq cas en basse-cour, neuf cas chez les oiseaux sauvages et un cas dans l'avifaune captive. Un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de type H5N1 a notamment été confirmé dans un élevage de canards prêts à gaver situé dans le département du Gers. L'abattage de ce foyer déclenché préventivement sur la base des éléments cliniques et épidémiologiques est finalisé ce-jour.

La situation est actuellement très évolutive et de nouveaux cas sont régulièrement identifiés sur le territoire.

Ainsi, le niveau de risque élevé entraîne la mise en place de mesures de prévention renforcées sur l'ensemble du territoire métropolitain afin de protéger les élevages de volailles et les oiseaux captifs.

Les mesures qui s'appliquent sont les suivantes :

- la surveillance clinique quotidienne dans les élevages ;
- **pour les basses-cours, la claustration des volailles ou la protection de celles-ci par un filet ;**
- **pour les élevages commerciaux, mise à l'abri des volailles en bâtiment ou sur parcours réduits ;**
- l'interdiction de l'organisation de rassemblements et la participation des volailles et oiseaux captifs originaires des communes yvelinoises à des rassemblements organisés sur le reste du territoire ;
- l'interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France jusqu'au 31 mars 2022.

Une extrême vigilance et un strict respect de ces mesures sont attendus de tous les acteurs professionnels, des particuliers détenteurs d'oiseaux et des chasseurs.

Toute mortalité anormale de volailles ou d'oiseaux est à déclarer sans délai :

- à un vétérinaire pour les espèces domestiques,
- à l'Office Français de la Biodiversité (01 30 41 74 94, sid78-95@ofb.gouv.fr) ou la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Ile-de-France (01 34 85 33 00 - olivier.marcand@ficif.com) pour les espèces sauvages.

Pour rappel, la consommation de viande de volailles ou de gibier à plumes, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

Contact presse : pref-communication@yvelines.gouv.fr